

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt deux octobre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, M. Frédéric RATELADE, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET, Mme Sandrine LECOCQ.

Étaient absents excusés : Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER, Mme Catherine ROUSSET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Clémence FOIX en faveur de M. Nicolas FAUGERAS, M. Mathieu VINATIER en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Catherine ROUSSET en faveur de M. Jean Louis BACHELLERIE.

Secrétaire : Mme Agnès AUDEGUIL.

Compte rendu précédent, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter des sujets à l'ordre du jour:

- Prise en charge des factures d'électricité des vestiaires du stade
 - Versement d'une subvention à la coopérative scolaire
 - Annule et remplace MA-DEL-2021-059: Désignation des membres aux commissions communales
- Accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-080 : Délégation de Service Public "simplifiée": Relais des Diligences

M. le Maire rappelle les différentes discussions concernant le projet de passation d'une délégation de Service Public concernant la gestion du Relais des Diligences.

L'hôtel "Le Relais des Diligences" sis 4 route des Diligences à Marcillac-la-Croisille, accueille toute l'année du public.

Du fait de sa situation géographique, en plein cœur de Marcillac-la-Croisille et à proximité du Lac de la Valette (base de loisirs labellisée station sport nature), cet équipement constitue un élément important pour le développement touristique et économique de la commune.

Devant le succès de fréquentation de l'établissement en 2021 et le manque évident d'hébergement dans le secteur de Marcillac-la-Croisille, il s'avère nécessaire de faire évoluer son mode de gestion, aujourd'hui géré en régie directe par la commune.

En effet, la collectivité, ne disposant pas suffisamment de moyens humains, ni des compétences nécessaires à la gestion et à l'exploitation de ce service public, souhaite étudier l'opportunité de confier la gestion de cet équipement à un professionnel, et ce en vue d'assurer le développement et la pérennité de l'activité.

Il apparaît ainsi qu'une délégation de service public soit la formule la mieux adaptée au contexte communal. Celle-ci, en confiant la gestion du service public à un tiers, permet à la collectivité de ne pas assumer le risque financier de la gestion de la structure tout en conservant un contrôle des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et par le compte rendu annuel remis chaque année par ce dernier.

Conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT, les collectivités peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un opérateur économique par convention de délégation de service public définies par l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, préparée et passée et exécutée conformément à la 3ème partie de ce code.

Il apparaît évident qu'un mode de gestion privé soit plus réactif et plus adapté à la demande qu'une régie municipale.

Concernant le type de contrat, une délégation de service public est un contrat de concession qui est conclu par écrit par lequel une commune confie la gestion d'un service public à un opérateur économique à qui est transféré le risque lié à l'exploitation du service en contrepartie du droit d'exploiter le service.

Compte tenu du montant du chiffre d'affaires indiqué ci-dessus, l'article R. 3126-1 du code de la commande publique et suivants fixent les règles particulières liées à la passation de contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen de 5,350 M € HT.

Concernant les caractéristiques de la prestation, la commune envisage un contrat d'une durée de 3 ans. La commune restera donc propriétaire de l'équipement, décidera et financera les investissements. Le délégataire aura la responsabilité du bon fonctionnement du service et de sa continuité. Sa rémunération sera composée de la perception des recettes versées par les usagers.

Ainsi, cette délégation devra permettre notamment à la commune de bénéficier :

- de la compétence, des moyens et de la technicité dans le domaine,
- d'un service de qualité, basé sur une disponibilité permanente assurant la continuité du service,
- d'une prise de responsabilité de l'exploitant, intéressé aux résultats économiques à la fréquentation de l'établissement,
- d'une plus grande souplesse de gestion permettant une plus grande réactivité face à la demande.

Dans ce contexte, M. le Maire propose :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public local d'hôtellerie selon la procédure prévue par les articles R. 3126-1 du code de la commande publique et suivants et pour une durée de 3 ans,
- de l'autoriser à lancer par voie de publication la procédure de mise en concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au terme de la procédure, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur la proposition de choix du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du principe et du lancement d'une Délégation de Service Public Simplifiée concernant le Relais des Diligences.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-083 : Appellation du stade municipal de Bellevue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Jacques Vandroux de baptiser le stade municipal de Marcillac la Croisille, le stade "Jacques Chirac".

Cette proposition fait suite à la volonté de la famille de l'ancien Président, de baptiser un stade Corrézien en son nom.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent de nommer le stade municipal de Marcillac la Croisille, le Stade "Jacques Chirac".

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-084 : Proposition d'achat d'un tracteur et d'une épareuse pour les services techniques

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remplacer le tracteur et l'épareuse communale.

Il présente la proposition de la société Défi Mat et de Juillard Condat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient l'offre de la société Défi Mat pour un tracteur John Deere équipé d'un relevage avant et d'une épareuse Kuhn pour un montant de 79 200€ H.T.
- donne tout pouvoir et signature à Monsieur le Maire dans la gestion de cet achat.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-085 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'achat d'une épareuse

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir du Conseil Départemental, une subvention au taux de 40% plafonné à 5 000€ pour l'achat d'une épareuse.

Le montant de cet achat est évalué à 26 700€ H.T soit 32 040€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible du département, pour permettre l'achat de l'épareuse.
- Fixe le plan de financement suivant :

Coût H.T	26 700 €
Subvention Conseil Départemental	5 000 €
Fonds propres	21700 €
T.V.A (20%)	5 340 €
Total T.T.C	32 040€

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-086 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'achat d'un relevage

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir du Conseil Départemental, une subvention au taux de 40% plafonné à 5 000€ pour l'achat d'un relevage.

Le montant de cet achat est évalué à 2 500 H.T soit 3 000€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible du département, pour permettre l'achat d'un relevage.
- Fixe le plan de financement suivant :

Coût H.T	2 500 €
Subvention Conseil Départemental	1 000 €
Fonds propres	1 500 €
T.V.A (20%)	500 €
Total T.T.C	3 000€

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention, prévue au budget, auprès de la coopérative scolaire.

Cette subvention s'élève à 5000€.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser la subvention d'un montant de 5 000€ à la coopérative scolaire.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : Annule et remplace MA-DEL-2021-059: Désignation des membres aux commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir la composition de la commission de délégation de services publics. Monsieur le Maire étant Président de cette commission, le conseil doit désigner un membre supplémentaire.

1. FINANCES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme membres à la commission des Finances:

- Membres:
 - Agnès AUDEGUIL
 - Nikita NOISILLIER
 - Joëlle CHAULET
 - Hervé SAIGNE
 - Sandrine LECOCCQ
 - Danièle TABASTE
 - Frédéric RATELADE

2. APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission d'Appel d'Offres:

- Délégués Titulaires :
 - Jean-Louis BACHELLERIE
 - Agnès AUDEGUIL
 - Nicolas FAUGERAS
- Délégués Suppléants :
 - Frédéric RATELADE
 - Hervé SAIGNE

- Danièle TABASTE

3. ENFANCE - TOURISME - SPORT - CULTURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission Enfance- Tourisme- Sport- Culture:

- Vice-Présidente :
 - Agnès AUDEGUIL
- Membres :
 - Clémence FOIX
 - Frédéric RATELADE
 - Hervé SAIGNE
 - Nikita NOISILLIER
 - Sandrine LECOCQ
 - Catherine ROUSSET

4. BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission Bâtiments Communaux- Développement économique:

- Vice-Président : Nicolas FAUGERAS
- Membres :
 - Agnès AUDEGUIL
 - Hervé SAIGNE
 - Danièle TABASTE
 - Frédéric RATELADE
 - Joëlle CHAULET

5. RÉSEAUX

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission Réseaux:

- Vice-Président : Nicolas FAUGERAS
- Membres :
 - Mathieu VINATIER
 - Joëlle CHAULET
 - Agnès AUDEGUIL

6. CAISSES DES ECOLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission de la Caisse des Ecoles:

- Vice-Présidente : - Agnès AUDEGUIL
- Membres :
 - Frédéric RATELADE
 - Sandrine LECOCQ
 - Hervé SAIGNE

7. C.C.A.S

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission du C.C.A.S:

- Vice-Présidente : - Danièle TABASTE

- Membres :

- Agnès AUDEGUIL
- Catherine ROUSSET
- Joëlle CHAULET
- Sandrine LECOCQ
- Nicolas FAUGERAS
- Marie- Geneviève GOULAIS
- Liliane PANDARD
- Christine LAURIE
- Claudine FAUGERAS
- Annick ROBERT- MONTEIL
- Marie- Thérèse LAIR

8. CORRESPONDANT DÉFENSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégué à la commission Correspondant Défense:

- Délégué : Hervé SAIGNE

9. PRÉVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégué à la commission de la Prévention Routière:

- Délégué: Hervé SAIGNE

10. ACCESSIBILITÉ DES ERP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégué à la commission de l'Accessibilité des ERP:

- Délégué: Frédéric RATELADE

11. DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme délégués à la commission de la Délégation des Services Public:

- Président: Jean Louis BACHELLERIE
- Délégués Titulaires :
 - Agnès AUDEGUIL
 - Nicolas FAUGERAS
 - Frédéric RATELADE
- Délégués Suppléants :
 - Hervé SAIGNE
 - Danièle TABASTE
 - **Joëlle CHAULET**

11. FLEURISSEMENT - ESPACES VERTS - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme membres à la commission du Fleurissement- Espaces verts- Développement durable:

- Membres:
 - Nikita NOISILLIER
 - Mathieu VINATIER
 - Agnès AUDEGUIL
 - Nicolas FAUGERAS
 - Clémence FOIX
 - Frédéric RATELADE

12. AGRICULTURE - FORETS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme membres à la commission Agriculture- Forêts:

- Vice- Président: - Clémence FOIX
- Membres:
 - Joëlle CHAULET
 - Nicolas FAUGERAS

13. VOIRIE - SÉCURITÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme membres à la commission Voirie- Sécurité:

- Membres:
 - Frédéric RATELADE
 - Hervé SAIGNE
 - Sandrine LECOCQ
 - Joëlle CHAULET
 - Agnès AUDEGUIL

14. DÉVELOPPEMENT - COMMERCE- ARTISANAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, désigne comme membres à la commission Développement- Commerce- Artisanat:

- Membres:
 - Jean Louis BACHELLERIE
 - Nikita NOISILLIER
 - Agnès AUDEGUIL
 - Clémence FOIX

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions Diverses

Néant.

INFORMATION : Information

Néant.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.